

Comment valoriser ses capacités d'effacement ?

L'effacement de consommation, un intérêt pour la collectivité et le consommateur

Le développement de plus en plus important des énergies renouvelables, conjointement à une diminution programmée de la production nucléaire, peut provoquer à certains moments des variations importantes de la disponibilité en électricité. Par ailleurs les consommations des clients finals en périodes de pointe créent à certains jours de l'année (périodes PP1) des obligations de capacité de production de pointe.

Il apparaît ainsi de plus en plus nécessaire de pouvoir réguler la demande des consommateurs en fonction des capacités de production et des caractéristiques de la production renouvelable.

L'effacement consiste pour un consommateur d'électricité à réduire, partiellement ou en totalité, et à un certain moment, la consommation de son site industriel ou tertiaire ou de son domicile ou à la reporter à une autre période.

L'effacement ne doit pas être confondu avec l'économie d'énergie qui est une action de fond de réduction de la consommation. L'effacement est lui ponctuel, répond à une sollicitation du gestionnaire de réseau ou du fournisseur dans une situation particulière (prix de l'électricité élevé, contrainte sur l'équilibre offre demande, menace de black-out). Il génère d'ailleurs souvent des effets reports ou rebond, quand le consommateur qui s'efface consomme davantage les heures suivantes.

L'effacement permet de réduire la consommation électrique nationale à certaines heures critiques, il évite donc d'avoir à investir dans des capacités de production de pointe coûteuses, peu utilisées et souvent fortement émettrices de CO2. Il est donc fortement encouragé par les pouvoirs publics.

Ces derniers ont progressivement mis en place des mécanismes incitatifs qui permettent au consommateur qui s'efface de réduire sa facture d'électricité, voire de générer des revenus complémentaires pour son entreprise.

Des situations très différentes, des solutions variées

Les possibilités d'effacement des consommateurs et les contraintes auxquelles ils sont souvent confrontés varient énormément au gré des situations et des modèles d'activité.

En termes de « profondeur » de l'effacement, certains clients peuvent interrompre totalement leur process industriel, d'autres seulement le diminuer.

En termes de durée, de fréquence ou de moment de l'effacement.

En termes de préavis de l'effacement, certains clients ayant besoin de davantage de temps pour réagir.

Pour prendre en compte cette diversité, les pouvoirs publics ont mis en place divers mécanismes.



Les appels d'offres RTE : pour les clients industriels, disposant d'une réelle flexibilité

Les sites disposant d'une réelle flexibilité peuvent répondre directement aux appels d'offres de RTE ou contractualiser avec lui :

- Appels d'offres « Effacements » : le site est prévenu la veille pour un effacement le lendemain
- Appel d'offre « Réserves Rapides/ Réserves Complémentaires) : comme son nom l'indique, la baisse de consommation est attendue très rapidement (en 9 ou 13 minutes pour la RR, en 30 mn pour la RC)
- Appel d'offre « interruptibilité », réservé aux très grands sites capables de diminuer leur consommation d'au moins 40 MW.
- Participation aux Services Systèmes : encore plus contraignant, ce mécanisme asservit de fait en temps réel la consommation aux besoins du réseau.

L'effacement auprès de RTE permet ainsi une source de revenu complémentaire (paiement d'une prime fixe) en échange d'engagement de disponibilité (assorti de pénalités en cas de non-réalisation de l'effacement).

L'effacement auprès d'un « opérateur NEBEF », une solution flexible mais complexe

Le consommateur peut également, sans engagement de la part de son site, revendre indirectement sur les marchés l'électricité qu'il aurait dû consommer. Il peut le faire auprès d'un opérateur autre que son fournisseur (dit NEBEF), mais la mécanique est complexe :

- Le consommateur s'engage la veille, auprès de son opérateur NEBEF, à réaliser un effacement le lendemain.
- L'opérateur NEBEF vend l'électricité correspondante sur le marché au prix spot
- Il rémunère le consommateur suivant les termes prévus au contrat entre le consommateur et l'opérateur NEBEF

L'électricité ainsi revendue fait ensuite l'objet :

- Soit d'une facturation par son fournisseur au client comme s'il avait consommé « normalement »
- Soit, si le fournisseur n'a pas facturé au client l'énergie effacée, d'une indemnité reversée par l'opérateur NEBEF au fournisseur

La complexité de ce mécanisme et le niveau actuel des prix de marché expliquent que très peu de clients ont aujourd'hui fait le choix de ce mode d'effacement.



L'effacement auprès de son fournisseur, une solution plus flexible

Enfin, pour des consommateurs disposant de potentiels d'effacement ponctuels et/ou ne souhaitant pas s'engager dans des mécanismes complexes ou contraignants, il reste la possibilité, lors de survenance de pics de prix, de diminuer sa consommation en accord avec son fournisseur de façon à pouvoir diminuer sa facture.

Primeo Energie propose depuis bientôt dix ans cette possibilité, qui présente l'avantage d'être sans engagement, simple, et mobilisable en cas de hausse rapide des prix.

Primeo Energie est à votre disposition pour répondre à vos questions.

